

APPEL A CANDIDATURES 2024

« MODULE TRANSFORMANT BIODIVERSITE – AUDITS DEPENDANCES/IMPACTS ET PLANS D’ACTION »

Ce cahier des charges a été rédigé sur la base du règlement d’intervention voté comme suit :

Délibération n°24SP-499 de la Séance Plénière du 21 mars 2024

Délibération n°25CP-1440 de la Commission Permanente du 19 septembre 2025

OBJET :

L’OBJET DE CET APPEL A CANDIDATURE CONSISTE A IDENTIFIER ET REFERENCER LES OPERATEURS APTES A REALISER LE MODULE TRANSFORMANT « BIODIVERSITE » SELON LES CONTENUS ET MODALITES DEFINIS CI-DESSOUS.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

27/02/2026 MINUIT

► CONTEXTE

La Région Grand Est exerce de nombreuses compétences exclusives ou partagées dans les domaines de l’économie, de l’enseignement supérieur, de la recherche, de l’innovation, des transports interurbains et régionaux.

Pour la Région Grand Est, la transformation écologique constitue un enjeu fort qui concerne de manière transversale toutes les politiques régionales. Dans le cadre du Business Act Grand Est (BAGE) élaboré en juillet 2020, la Région a fait de l’environnement un des trois moteurs du changement.

Le volet 2 du BAGE a été établi en décembre 2021 pour tenir compte des opportunités de la reprise économique. Il met notamment en place de nouvelles modalités d’accompagnement des acteurs du Territoire avec le Parcours régional d’accompagnement articulé autour de 4 étapes clefs :

- 1 - Sensibilisation de l’entreprise à la réalité des enjeux et défis de son domaine, son secteur, son territoire et transmission aux dirigeants d’entreprises des informations clés nécessaires à leur processus de décision.
- 2 - Diagnostic à 360 degrés de la situation et la maturité de l’entreprise au regard des moteurs du changement (numérique, environnement, industrie du futur) et de 4 axes fondamentaux (relation client, finances, stratégie, RH) pour identifier les forces/faiblesses de l’entreprise et les opportunités de transformation.
- 3 – Mise en place de « modules transformants » thématiques permettant de définir une feuille de route pour transformer son entreprise et dresser un avant-projet préalable à l’intégration de technologies et/ou solutions organisationnelles liées aux différentes transformations.
- 4 - Mise en œuvre du plan d’actions, véritable point de départ de la transformation auquel sont associés les investissements et les besoins en compétences.

Le module « Biodiversité », objet de cet appel à candidature, fait partie des modules transformants.

Dans le cadre du Business Act Grand Est #2, chaque moteur du changement est animé par un GET (Grand Est Transformation). Grand Est Transformation Environnement est un accélérateur régional de transformation, de business et d’innovation. Il aligne l’offre régionale aux besoins des entreprises dans leur transformation environnementale. Il fonctionne comme un véritable think tank, en lien avec les parcours de la Région Grand Est et en recherche permanente de talents, embarquant ainsi tout

l'écosystème d'offreurs de solutions. Pour atteindre cela, le GET Environnement s'articule autour de 4 thématiques principales :

- Eau : L'eau représente un enjeu majeur du point de vue sociétal, environnemental et économique. Plusieurs sujets s'imposent: gestion et optimisation de la consommation, réutilisation, qualité, assainissement et traitement, empreinte énergétique du secteur.
- Transition énergétique : La transition s'inscrit dans l'évolution du modèle énergétique qui s'appuie sur les axes de la sobriété, de l'efficacité énergétique et la décarbonation, et des énergies renouvelables. La communauté Transition Énergétique fédère l'ensemble des acteurs du monde économique et de la recherche développement et innovation pour poser les chaînes de valeur et échanger sur les actions à mener à l'échelle régionale pour réussir cette transition.
- Economie circulaire et déchets : 'économie circulaire est un maillon clé de la transformation écologique de notre économie. Produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation des ressources et la production des déchets permet de passer d'une société du tout jetable à un modèle circulaire : réduire, réutiliser, réparer, recycler.
- Biodiversité : La préservation de la biodiversité représente un enjeu de taille pour construire un monde plus vertueux et relever durablement les défis d'avenir. Encore parent pauvre de la transition écologique, la communauté vise à sensibiliser le monde économique à ce sujet crucial pour intégrer pleinement cette brique dans leur développement.

Le GET Environnement interviendra en apport d'expertise pour garantir dans la durée la pertinence de la méthodologie et des outils du module « Biodiversité ». Il relaiera également au sein de l'écosystème Environnement régional les futures itérations de l'appel à candidatures.

Pour plus d'infos sur le Business Act Grand Est : <https://www.grandest-ba.fr/>

La Région Grand Est est également porteuse d'une Stratégie Régionale Biodiversité (SRB). Cette stratégie propose un cadre commun d'intervention pour la période 2020-2027. Elle se décline au travers de deux feuilles de route (2020-2023 et 2024-2027) dans lesquelles s'inscrivent des actions répondant à 36 défis.

Ces défis répondent à des objectifs précis : protéger l'existant, reconquérir les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, limiter les pressions, mobiliser tous les acteurs, améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

Une dizaine d'objectifs inscrits à la SRB impliquent ou peuvent impacter le secteur privé. Pour plus d'infos sur la Stratégie Régionale Biodiversité :

<https://biodiversite.grandest.fr/lecosysteme-regional/un-peu-de-strategie/>

L'Etat et la Région lancent en 2023 la démarche « Grand Est Région Verte ». En contribution à ce chantier, la Collectivité a d'ores et déjà élaboré une feuille de route proposant 45 mesures d'adaptation au changement climatique. Cette feuille de route a été adoptée lors séance plénière des 29 et 30 juin 2023. L'action 10 de cette feuille de route ambitionne d'accompagner 50 entreprises engagées dans le cadre du parcours de transformation par an dans la réalisation d'un diagnostic « eau » et 50 autres dans la réalisation de diagnostic « biodiversité ».

La mise en place de modules « biodiversité » permettra de renforcer l'accompagnement technique des entreprises souhaitant monter en maturité sur ce sujet, connaître leur dépendance, et maîtriser leur impact.

► LE MODULE TRANSFORMANT BIODIVERSITE

Objectifs à court terme :

- Etablir l'état des lieux en termes d'engagements pré-existants dans l'entreprise
- Faire prendre conscience aux entreprises intégrant le module de leurs niveaux de dépendance et d'impact sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur : de la production des matières premières naturelles jusqu'à la fin de vie des produits après usage par les consommateurs (cartographie)
- Assister les entreprises dans la définition d'un plan d'action volontaire, cohérent avec les objectifs de la Stratégie Régionale Biodiversité, le SRADDET, et les exigences de la distinction « Engagés pour la Nature » portées par l'Office Français de la Biodiversité

Finalités :

- Qualifier et quantifier la dépendance des entreprises à la biodiversité, ainsi que les impacts, en tirer les conclusions en termes d'orientations stratégiques (risques, opportunités),
- Engager une dynamique autour des enjeux de biodiversité dans le secteur privé.

Ce module peut faire suite à un diagnostic 360 réalisé par un opérateur dont le choix a été opéré préalablement par la Région, via un appel d'offre dédié. Le diagnostic 360 a pour objectif d'établir la maturité de l'entreprise sur les différents axes des moteurs du changement, identifier et valider les leviers prioritaires de la transformation de l'entreprise et par conséquent orienter vers le ou les modules à réaliser (figure 1).



Figure 1 : les étapes prévisionnelles des parcours de transformation.

NB : L'intégration d'une étape n'est pas soumise obligatoirement à l'intégration des précédentes.

La réalisation du module « biodiversité » devra se conformer aux exigences de la distinction « Entreprise Engagée pour la Nature » (EEN), portée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Plus d'infos sur « Entreprises engagées pour la Nature » :
<https://engagespourlanature.ofb.fr/entreprises>

Déroulement d'un module :

Le module doit permettre d'aboutir à un avant-projet détaillé des actions à mettre en œuvre. En fonction de l'état d'avancement de la réflexion du dirigeant et de la maturité de l'entreprise, plusieurs entrées dans le module seront possibles. La clé d'entrée fera l'objet d'une préconisation en sortie du diagnostic 360.

Le module est ainsi décliné selon 2 phases (figure 2):

- Phase 1 : Une phase exploratoire doit permettre d'identifier les engagements préexistants de l'entreprise à la date de réalisation de l'audit, et apporter les connaissances et tous éléments d'éclairage permettant au chef d'entreprise de bénéficier d'un plan d'action, orienté vers la sensibilisation et l'apport de connaissance ou compétence, pour le guider dans ses décisions (durée estimée à titre indicatif 2-3 jours).
- Phase 2 : comportant :
 - 2.1 L'appréciation et l'analyse des enjeux (dépendances : lien entre les activités de l'entreprise et la fourniture de services écosystémiques / impacts : participation des activités de l'entreprise aux cinq facteurs d'érosion identifiés par l'IPBES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise (de la production des matières premières naturelles jusqu'à la fin de vie des produits après usage par les consommateurs), réalisée au travers du recueil de données techniques, financières, humaines constitueront l'Avant-Projet Sommaire (durée estimée à titre indicatif 10-15 jours).
 - 2.2 L'élaboration d'un plan d'action et l'identification des offreurs de solutions (partenaires à privilégier pour sa mise en œuvre) permet d'aboutir à un Avant-Projet Détailé (durée estimée à titre indicatif 5 - 10 jours). Le cadre général (périmètre, ambition) du plan d'action sera déterminé et formalisé dans une feuille de route détaillant précisément un certain nombre d'actions à mettre en place :
 - Hiérarchisées au regard des enjeux et des moyens alloués à l'entreprise pour leur réalisation

- Assorties d'un indicateur de suivi (nature, unité de mesure, T0, fréquence de mise à jour, objectif à court, moyen, long terme)
- Associées aux moyens humains, financiers, matériels (prévisionnels indicatifs) à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs
- Classées selon la nomenclature EEN dans trois catégories :
 - Actions en lien direct avec l'activité de l'entreprise
 - Actions prévues pour l'accueil de la biodiversité sur les sites de l'entreprise,
 - Actions complémentaires
- Ce plan d'action comportera obligatoirement les deux catégories d'action suivantes :
 - Des actions directement en lien avec le cœur de métier de l'entreprise et portant sur le foncier de l'entreprise
 - Des actions complémentaires portant par exemple sur la sensibilisation, l'implication des salariés, le mécénat, ...

Les opérateurs pourront se positionner au choix uniquement sur la phase 1 ou sur l'intégralité du module, avec une durée totale moyenne estimée à 28 jours.

L'Avant-Projet Détailé doit permettre à l'entreprise auditee d'identifier ses dépendances et impacts et d'acter les meilleures solutions à mettre en œuvre.

Une attention particulière sera portée sur le degré d'information et/ou d'implication des parties prenantes dans ce processus d'identification des enjeux. L'opérateur explicitera les temps partagés avec ces parties prenantes (préciser lesquelles).

Les contributions du plan d'action volontaire aux objectifs de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) seront mentionnées dans les rendus.

Déroulé de la méthode :

Les opérateurs souhaitant être référencés sur tout ou partie (Phase 1) du module devront adresser, dans leur dossier de candidature, une note méthodologique détaillant la ou les méthodologies envisagées, l'organisation opérationnelle de la prestation et reprenant les contenus et livrables attendus au niveau des différentes phases.

► MISSIONS A MENER PAR LES OPERATEURS REALISANT LES MODULES

En amont du déroulé de la méthode, l'opérateur devra réaliser l'ensemble des actions utiles pour que l'entreprise puisse réaliser le module transformant en toute connaissance de cause et dans un cadre contractuel adéquat.

Les opérateurs référencés devront mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour mener le module transformant de manière rigoureuse et exhaustive. Ils seront garants de la qualité de la prestation et de la satisfaction des clients.

Les opérateurs mettront en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer le suivi global du module transformant par la Région Grand Est.

► LIVRABLES ATTENDUS

Livrables attendus par l'entreprise, en fonction des phases mises en œuvre :

- Un rapport détaillé des actions engagées et à poursuivre par l'entreprise dans le cadre de la mise en place de solutions, reprenant les engagements préexistants de l'entreprise.
- Un rapport d'avant-projet sommaire comprenant l'appréciation et l'analyse des enjeux (dépendances, impacts) sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, associée à des indicateurs SMART et à une cartographie du patrimoine foncier et bâti de l'entreprise.
- Un rapport d'avant-projet détaillé comprenant le plan d'action et l'identification des offreurs de solutions en mesure de contribuer à sa mise en œuvre, ainsi qu'une estimation budgétaire.

Le dispositif « Module transformant biodiversité » s'inscrit pour la Région Grand Est dans une nouvelle approche de l'accompagnement des entreprises, avec une relation plus suivie de chaque bénéficiaire et une collecte de données sur les prestations subventionnées afin de faire évoluer les dispositifs pour plus d'efficacité et d'efficience. Ainsi, la Région Grand Est disposera d'informations détaillées de la part de l'opérateur ayant effectué le module dans le respect des règles de confidentialité.

En particulier, les données transmises de façon impérative à la Région par l'opérateur, au cours des différentes phases seront les suivantes et permettront l'évaluation du dispositif:

- Complétude du module réalisé auprès de l'entreprise (dont livrables en version électronique)
- Niveau de satisfaction de l'accompagnement proposé par l'opérateur
- Le cas échéant, motifs d'interruption du projet
- Délai estimé de réalisation du projet dans sa globalité
- Offreurs recommandés
- Montant de l'investissement estimé pour réaliser le projet dans sa globalité
- Référentiel constituant l'expression du besoin de l'entreprise sur la base du formulaire communiqué par la Région à l'opérateur de module

A l'issue d'une première phase de lancement, et après consultation des opérateurs retenus, la Région Grand Est précisera et complètera à l'endroit de ces derniers la typologie des données à fournir systématiquement au cours du déploiement du dispositif et de la réalisation des accompagnements.

Ces données devront être fournies de manière impérative et ne pourront être couvertes par un accord de confidentialité entre l'opérateur et l'entreprise qu'il accompagne.

► COUT INDICATIF

Le coût moyen facturé par l'opérateur référencé pour réaliser un modules biodiversité est estimé à 28 000 € HT, s'il nécessite la mise en place des trois étapes décrites précédemment (cf. objectifs, durées moyennes, et phases précitées pour cet accompagnement) (figure 2).

Les entreprises pourront faire appel aux opérateurs de modules référencés pour une des trois combinaisons suivantes :

- Phase 1 seule (Entreprise peu mature, première approche)
- Phases 2 seule (Entreprise de maturité intermédiaire)
- Module entier (Entreprise peu mature, approche complète).

La prise en charge par la Région Grand Est du coût du module sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 100% du montant de la prestation HT pour les prestations correspondant à la phase exploratoire et préparatoire (Phase 1), dans la limite de 3 000 euros
- Jusqu'à 50 % du montant de la prestation HT pour les prestations correspondant à la seconde phase : Diagnostic Technique Avancé, et Avant-Projet Détailé dans la limite de 12 500 euros
- Pour les entreprises faisant appel au module complet, la prise en charge sera égale à la somme des prises en charges selon les modalités citées précédemment

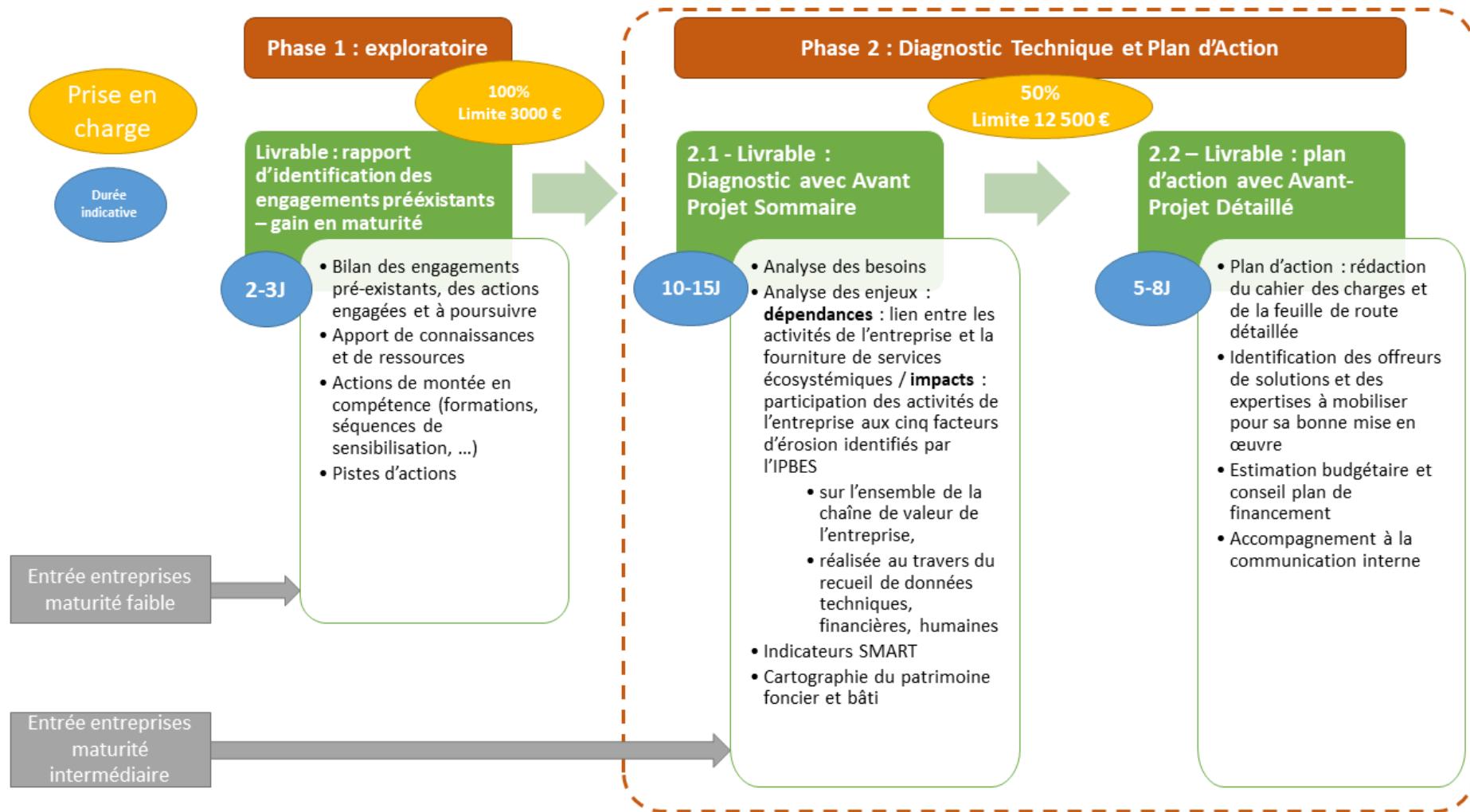


Figure 2 : Organisation du module transformant « biodiversité », des livrables, et prise en charge pour l'entreprise bé

► REFERENCIEMENT

Opérateurs ciblés :

Cet appel à candidature s'adresse à des entreprises (TPE/PME, ETI et grands groupes - sont exclues les microentreprises), associations, et opérateurs de transfert de technologie qui pratiquent une activité de conseil et d'accompagnement avec des ressources humaines internalisées et une expérience significative dans l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches environnementales, avec une expertise démontrée sur les analyses dépendances/impacts envers la biodiversité.

Les candidats doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Pièces à fournir pour le référencement :

Il est demandé aux entreprises/opérateurs soumissionnaires de présenter l'adéquation de leurs ressources et de leurs expériences avec les attentes des modules transformants « biodiversité ». Le référencement s'appuiera sur les critères suivants :

1. Les profils des intervenants proposés, et des moyens techniques à dispositions (préciser le cas échéant profils et moyens techniques établis dans le Grand Est),
2. Une note d'analyse sur l'état de l'art du domaine de la prise en compte de la biodiversité dans les entreprises actuellement et les défis à venir,
3. Une note méthodologique décrivant la ou les méthodologies et l'organisation opérationnelle envisagées : schéma-type d'un module, qui dimensionnera *a priori* (possibilité d'indiquer des fourchettes de valeurs dans le cas de variabilité forte en fonction par exemple, de la taille ou du nombre de sites de l'entreprise auditee) pour chaque phase :
 - a. Le temps passé par l'auditeur (dont le nombre de journées sur le(s) site(s) de l'entreprise)
 - b. Le temps à provisionner par l'entreprise pour le suivi et la participation à l'audit (fourniture de documents, guidage lors de visites, réunion(s), ...)
 - c. La durée sur laquelle la phase ou l'étape devra se dérouler
 - d. Ex. Phase 1 / étape 1 : [Intitulé de l'étape] – 3J auditeur, 1J référent entreprise – à mobiliser sur une durée de 15J
4. Des références justifiant d'expériences dans l'accompagnement ou la gestion de projets d'entreprises liés à la biodiversité,

Une candidature ne présentant pas ces quatre pièces exigées sera écartée.

Les candidats présenteront, si concernés :

- Le nombre de projets accompagnés ou développés sur les 18 derniers mois, en précisant ceux faisant l'objet d'une démarche EEN
- La nature des services proposés;
- Le secteur d'activité des industriels accompagnés et de l'expertise technique développée [préciser un ou plusieurs aspects techniques]
- La satisfaction du client qui a bénéficié de l'accompagnement ou des livrables du projet

Procédure de référencement

Les candidats devront nous adresser le dossier de référencement dument renseigné, complété d'éventuelles pièces complémentaires que le candidat jugerait utile d'adoindre.

Par exemple, en complément (document facultatif), les candidats pourront fournir un (ou plusieurs, si des prestations antérieures ne couvraient pas tous les aspects demandés ci-après) exemple(s) concret(s) de rapport(s) ou production(s) (rendu anonyme) comportant :

- l'analyse des enjeux (dépendances, impacts) sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise
- le plan d'action
- les indicateurs SMART associés

Sur la base des critères de référencement, l'analyse des dossiers sera réalisée par un jury d'experts (transition industrielle et sur la biodiversité) issus des services de la Région, des services de l'Etat (DREETS, Office Français de la Biodiversité) et de Grand Est Développement. Le nombre d'experts qui seront mobilisés se situera entre 4 et 8.

Chaque expert donnera une recommandation sous forme d'avis motivé et argumenté (favorable, favorable avec réserves, non favorable) à la Région Grand Est.

La Région Grand Est sera en charge de consolider les avis et d'apporter des compléments nécessaires pour statuer les cas particuliers (ex : autant de favorable que de non favorable).

La liste définitive des entreprises référencées sera communiquée par la Région Grand Est.

Afin de finaliser le référencement, une session d'information et de présentation des modules transformants devra être suivie par l'entreprise/opérateur le **07 avril 2026 de 14h à 16h**. Seuls les opérateurs justifiant de cette session pourront être présents sur la liste publiée.

Durée de validité du référencement

Les opérateurs sont référencés pour une durée de 3 ans renouvelable.

A l'issue de cette période de 3 ans, l'opérateur doit présenter une mise à jour de son dossier sur les parties « Profils des intervenants » et « Références ».

Tout manquement aux engagements peut entraîner l'invalidation du référencement par la Région Grand Est (cf. Supra).

La Région Grand Est se réserve la possibilité de mettre un terme au référencement d'un offreur qui ne répondrait pas aux objectifs et obligations attendus des opérateurs référencés (dont les obligations en termes de recueil et transmissions de données).

► MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Région Grand Est : www.grandest.fr, rubrique « Mes aides régionales ».

La date limite de dépôt des dossiers est le 27/02/2026 minuit.

Les candidatures sont à envoyer par voie électronique : modulebiodiversite@grandest.fr

► CALENDRIER

Cet appel à candidatures est ouvert à compter de sa publication jusqu'au 27/02/2026 minuit, date limite de dépôt des candidatures.

L'analyse des candidatures sera opérée par le jury créé par la Région. Ce jury rendra ses conclusions avant le 03/04/2026 aux services de la Région, qui prendront contact avec les opérateurs retenus pour organiser la session d'information et de présentation du dispositif le 07/04/2026, 14h-16h.

Une fois cette session suivie les opérateurs seront référencés pour être sollicités par les entreprises souhaitant bénéficier d'un module transformant biodiversité.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les entreprises référencées à l'issue du processus complet de référencement seront tenues à un certain nombre d'engagements vis-à-vis de la Région Grand Est et du GET Environnement :

- S'engagent à suivre la méthodologie du module transformant telle que présentée en annexe et lors de la session d'information.
- S'engagent à un agnosticisme technologique
- S'engagent à promouvoir en priorité les offreurs de solution identifiés par les GET, dès lors qu'une solution GET existe
- S'engagent à communiquer les données, indicateurs et livrables mentionnés dans le présent Appel à candidatures
- S'engagent à garantir la satisfaction client

Tout manquement à ces engagements fera l'objet d'une analyse approfondie par la Région Grand Est et le GET Environnement qui pourront modifier l'avis de statut de référencement de l'opérateur et le notifier à l'opérateur concerné.